



Syndicat National des officiers de port. Force Ouvrière  
[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

Monsieur Clément Beaune  
Ministre délégué aux Transports  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Monsieur Hervé Berville  
Secrétaire d'État à la Mer

Paris, le 15/12/2022

Objet : Pénibilité Officiers de port et Officiers de port adjoints

Monsieur le Ministre délégué, monsieur le Secrétaire d'Etat.

Par la présente, nous tenons à attirer votre attention sur une injustice liée à la pénibilité concernant les officiers de port et officiers de port adjoints.

Les officiers de port (OP) et officiers de port adjoints (OPA) sont des fonctionnaires en position normale d'activité dans les ports décentralisés ou en position de détachement sur contrat auprès des Grands Ports Maritimes (GPM). Ils assurent dans certains ports un service en posté 24H/24H avec un régime de travail en 3x8 heures ou 2x12 heures.

Les officiers de port et officiers de port adjoints en détachement répondent aux critères pour bénéficier du compte professionnel de prévention (C2P). Les Grands Ports Maritimes refusent l'ouverture de compte professionnel de prévention aux officiers de port et officiers de port adjoints en détachement. Ainsi vous trouverez au sein des GPM des agents bénéficiant du C2P et des agents comme les OP et OPA ne bénéficiant pas du C2P malgré leurs régimes identiques en travail posté. Vous trouverez en annexe notre argumentaire juridique sur l'obtention du C2P pour les officiers de port et officiers de port en détachement.

Dans la fonction publique, certains emplois relèvent de la catégorie dite « active » dans la mesure où leur exercice présente « un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ». La nomenclature en est établie par décret en Conseil d'Etat. Les officiers de port et officiers de port adjoints postés en position normale d'activité dans les ports décentralisés ne font pas partie de cette catégorie dite « active » malgré les fatigues exceptionnelles liées à leurs régimes de travail en 3x8 ou 2x12 heures.

Dans un souci de justice sociale, nous comptons sur notre gouvernement pour clarifier la situation juridique des officiers de port et officiers de port adjoints postés en détachement ou en position normale d'activité dans le futur projet de loi sur la pénibilité.

SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière  
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS  
site: [www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com) mail: [snopforceouvriere@gmail.com](mailto:snopforceouvriere@gmail.com)

Secrétaire général : Loïc Sinquin, commandant du port de Bordeaux 06 64 49 92 44  
Secrétaire général adjoint : Philippe Radenne, lieutenant de port au GPM Guyane - tél 07 67 85 59 34



Syndicat National des officiers de port. Force Ouvrière  
[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre délégué, monsieur le Secrétaire d'état, l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire général du SNOP-FO  
Loïc Siquin



SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière  
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS  
site: [www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com) mail: [snopforceouvriere@gmail.com](mailto:snopforceouvriere@gmail.com)

Secrétaire général : Loïc Siquin, commandant du port de Bordeaux 06 64 49 92 44  
Secrétaire général adjoint : Philippe Radenne, lieutenant de port au GPM Guyane - tél 07 67 85 59 34